

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA PROCEDURE ADAPTEE :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES TEMPLIERS

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 – 17 H 00

Sommaire

<i>Sommaire</i>	1
ARTICLE 1- OBJET.....	2
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE	2
2-1 – Etendue de la consultation et mode de la procédure adaptée	2
2-2 – Décomposition en tranches et lots :	2
2-3 – Variantes.....	2
2-4 – Délai d’exécution.....	2
2-5 – Unité monétaire	2
2-6 – Décomposition du coût global	2
2-7 – Groupement d’entreprises.....	2
2-8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises	3
2-9 - Rédaction et consistance de la candidature et de l’offre	3
2-9.1 La candidature :.....	3
2.9.2 L’offre :.....	4
2.9.3 Pièces à produire par le candidat retenu :	4
2-10 – Délai de validité des offres	6
2-11 – Délai global de paiement.....	6
2-12 – Support.....	6
ARTICLE 3 – JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 4 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	8
4.1 Adresse de remise des plis :	8
4.2 Dépôt par voie électronique :	8
ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
ARTICLE 6 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES.....	9
ARTICLE 7 – INTRODUCTION DE RECOURS.....	9

ARTICLE 1- OBJET

La présente procédure adaptée concerne les travaux d'aménagement de la place des Templiers sur la commune de LEZIGNAN LA CEBE.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE

2-1 – Etendue de la consultation et mode de la procédure adaptée

Les travaux seront dévolus par procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

2-2 – Décomposition en tranches et lots :

Néant

2-3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les concurrents doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2-4 – Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans le cadre de l'acte d'engagement.

2-5 – Unité monétaire

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché (calcul des acomptes et du solde, détermination des « nets à payer », etc....) est appelée monnaie de compte dans l'ensemble des pièces du présent dossier.

Le maître d'ouvrage choisit comme monnaie de compte l'Euro.

2-6 – Décomposition du coût global

Chaque proposition fera l'objet d'une décomposition de prix global et forfaitaire.

2-7 – Groupement d'entreprises

Conformément à l'article 45-V Décret 2016-36 du 25 mars 2016, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

2-8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

- ◆ Le règlement de la consultation
- ◆ L'acte d'engagement
- ◆ La décomposition du prix global et forfaitaire
- ◆ Le CCAP
- ◆ Le CCTP
- ◆ Les Plans

2-9 - Rédaction et consistance de la candidature et de l'offre

2-9.1 La candidature :

Elle sera rédigée en langue française.

Le candidat produira :

- **La lettre de candidature DC 1** qui inclue la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Extrait K, **un extrait K bis**, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- **Si l'entreprise est en redressement judiciaire**, copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de **vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière** et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44 , à savoir pour ce marché :
 - Déclaration du candidat DC2 dûment complétée et y adjoindre :
 - Références de prestations similaires de moins de trois ans,
 - Attestation de qualification professionnelle,
 - Quatre certificats de moins de cinq ans de date délivrés par les hommes de l'art et concernant les travaux analogues à ceux envisagés,
 - Attestation d'assurance, responsabilité civile et décennale,

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine (avec traduction en français).

Cas particulier : Pour le candidat dont l'entreprise est créée au cours de l'année, il doit produire soit :

- Une copie du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises (CFE)
- Un extrait du registre du commerce

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

En application de l'article 53 du Décret 2016-36 du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC pour présenter leurs candidatures. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

2.9.2 L'offre :

L'offre sera constituée des pièces dument remplies, tamponnées et signées suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) accompagné de la répartition des travaux lorsque les entreprises sont en groupement.
- En application de l'article 57 du Décret 2016-36 du 25 mars 2016, le soumissionnaire indiquera dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Les Plans
- Le Mémoire technique contenant l'ensemble des éléments évoqués à l'article 3 (permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre).

2.9.3 Pièces à produire par le candidat retenu :

Pour prouver qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, le candidat, dont l'offre a été classée première retenue, ainsi que ses sous-traitants éventuels, disposera **d'un délai de huit jours** pour adresser par tout moyen au représentant du pouvoir adjudicateur les certificats sociaux et fiscaux prouvant la conformité de sa situation au regard du droit des marchés publics, si ceux-ci n'ont pas déjà été fournis dans le dossier de l'offre. Ce n'est qu'à cette condition que le marché sera attribué définitivement au candidat retenu.

Passé ce délai, l'offre ne sera pas retenue, et le candidat classé second disposera du même délai pour satisfaire à cette obligation.

Le candidat doit également produire ces documents tous les six mois durant l'exécution du marché:

- 1/ Les attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes. Il peut s'agir :
- SOIT d'une copie de l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) dûment complété, daté et signé. (Cet état suffit pour retracer l'entière position fiscale et sociale du candidat).
 - SOIT au titre des certificats fiscaux, en fonction de la forme de l'entreprise :
 - Liasse 3666 volet 1 (certificat attestant le paiement de l'Impôt sur le Revenu ou Impôt sur les Sociétés, délivré par le Comptable du Trésor)
 - Liasse 3666 volet 2 (certificat attestant le paiement de la T.V.A, délivré par le Comptable du Trésor)
 - Liasse 3666 volet 3 (certificat attestant la souscription des déclarations de revenus ou de bénéficiaires, délivré par les Services fiscaux chargés de recevoir les déclarations)

Et au titre des certificats sociaux, en fonction de la forme de l'entreprise : le candidat doit prouver qu'il s'est acquitté des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, D. 8222-4 et suivants du code du travail et est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement que sont : (attestation de vigilance datant de moins de 6 mois)

- URSSAF ou Caisse Générale de Sécurité Sociale ou MSA, CAF
- Caisse maladie obligatoire (certificat attestant le paiement)
- Caisse vieillesse obligatoire (certificat attestant le paiement)
- Caisse congés payés (certificat attestant le paiement).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès des organismes émetteurs.

2/ Avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail.

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

NB : Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

3/ Une attestation d'assurance en cours de validité RC et décennale.

4/ La liste nominative des salariés étrangers assujettis à la possession d'une autorisation de travail et qui sont occupés pour la réalisation des travaux ou la fourniture des services faisant l'objet du contrat d'entreprise ou du contrat commercial conclu entre les parties.

5/ L'Attestation de vigilance : Pour un contrat d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT (montant global de la prestation même si celle-ci fait l'objet de plusieurs paiements ou facturations), le donneur d'ordre doit vérifier que son cocontractant s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations de l'Urssaf.

Pour cela, le cocontractant (fournisseur ou entrepreneur) doit fournir une attestation de vigilance **lors de la conclusion du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat** pour prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

L'attestation de vigilance est délivrée par l'Urssaf uniquement en ligne.

Ce document mentionne :

- l'identification de l'entreprise (dénomination sociale, adresse du siège social, liste des établissements concernés avec leur numéro Siret),
- qu'elle est à jour de ses obligations sociales pour les 6 derniers mois,
- le nombre de salariés employés,
- le montant total des dernières rémunérations déclarées à l'Urssaf et les cotisations acquittées au cours des 6 derniers mois.

Le donneur d'ordre doit vérifier la validité de l'attestation fournie sur le site de l'Urssaf, à l'aide du code de sécurité qui y est mentionné.

Le candidat retenu pour un marché public d'un montant minimum de 5 000 € HT doit fournir une attestation de vigilance **en plus** des attestations de marché public obligatoires.

2-10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt) à compter de la date limite de remise des offres.

2-11 – Délai global de paiement

Le mode de règlement choisi par le Maître d'Ouvrage est le virement bancaire.
Les modalités de paiement s'effectueront suivant le code des marchés publics.

2-12 – Support

En cas de dépôt contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 4.1 du présent RC, la candidature et l'offre seront remises en 1 exemplaire papier et 1 cd-rom contenant au minimum l'AE, le DPGF, le mémoire technique, la liste des fournisseurs et des moyens en format PDF. L'entreprise est libre d'y insérer toutes pièces qui lui semblent nécessaire à la compréhension de son offre.

ARTICLE 3 – JUGEMENT DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 62 du Décret 2016-36 du 25 mars 2016, apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère n°1 : Prix de la prestation - pondération : 40 %

La note sur 10 attribuée est égale à :

$$10 \times (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre du candidat})$$

Critère n°2 : Valeur technique de l'offre - pondération : 60 %

La note sur 10 sera attribuée selon les critères suivants :

- A - Mémoire d'exécution des ouvrages (note sur 6)
- B - Moyens mis en œuvre par l'entreprise (note sur 1)
- C- Planning prévisionnel des travaux (note sur 3)

A - Mémoire d'exécution des ouvrages

- ◆ SOPAQ (Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité) et SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets)
- ◆ Fournitures et fournisseurs **spécifiques ou particuliers propres au chantier**
- ◆ Analyse des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier avec les modes opératoires
- ◆ Organisation du chantier (plan de phasage)
- ◆ Plan de contrôle (interne et externe) proposé par l'entreprise pour le chantier

B - Moyens mis en œuvre par l'entreprise

- ◆ Moyens en personnel et matériel affectés à l'étude
- ◆ Moyens en personnel et matériel affectés au chantier

C - Planning prévisionnel

- ◆ Planning détaillé
- ◆ Délais envisagés
- ◆ Pertinence cadences (moyens/délais)

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement restera l'offre de référence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte pour le jugement de la consultation que des montants figurant dans l'acte d'engagement. Toutefois si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations, dans un délai maximum de 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Toutefois, en application de l'article 27 du Décret 2016-36 du 25 mars 2016, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

4.1 Adresse de remise des plis :

Ce pli doit contenir dans **une seule enveloppe**, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s’il est envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l’adresse suivante :

Monsieur le Maire
Commune de LEZIGNAN LA CEBE
Mairie – Rue de la Mairie
34 120 LEZIGNAN LA CEBE

Le pli portera la mention :

« Procédure Adaptée – TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA PLACE DES TEMPLIERS »
- NE PAS OUVRIR -

Le pli qui serait remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Avant de procéder à l’examen des offres, s’il est constaté que des pièces demandées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats de produire ou de compléter leur dossier de candidature ou leur dossier d’offres par ces pièces dans un délai de 15 jours maximum.

4.2 Dépôt par voie électronique :

Les plis pourront être transmis électroniquement à l’adresse suivante :

<http://aggloh.marcoweb.fr>

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Cabinet d’Etudes CETUR INGENIERIE – M. CAYUELA Damien
Tél : 04 99 41 40 02

ARTICLE 6 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Le titulaire devra produire tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, les pièces prévues aux articles R 324.4 ou R 324-7 (art 46-1.1 du CMP).

ARTICLE 7 – INTRODUCTION DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Montpellier

6, Rue Pitot

34 063 Montpellier Cedex

Téléphone : 04 67 54 81 00

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr